PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à vingt heures minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorron, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – M. BOULLE D., Mme CHENE A., Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., M. DIVAY N., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., Mme JUGUET S., Mme LHUISSER J., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J.J.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme DOUDARD J. donne pouvoir à Mme JUGUET S., M. POIRIER J. donne pouvoir à Mme COTTEAU B.

Absents excusés : Mme LEJEUNE G., M. DUVAL L.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire informe l'assemblée que la réunion de ce soir sera enregistrée, ce qui permettra une information au plus juste pour la rédaction du procès-verbal du conseil.
M. le Maire rappelle qu'il s'agit là de la première séance de conseil de l'année 2023 et souhaite rappeler quelques points évoqués lors de son allocution à la cérémonie de vœux ; le respect des uns et des autres, l'écoute, une discussion sage, intelligente et surtout constructive dans le cadre de la commune de GORRON.
Information sur les membres du conseil municipal absents ou excusés : M. DUVAL L. et Mme LEJEUNE G. ainsi que les conseillers ayant donné pouvoir : Mme DOUDARD J. donne pouvoir à Mme JUGUET S., M. POIRIER J. donne pouvoir à Mme COTTEAU B.

Secrétaire de séance : Mme JUGUET S.

Approbation du compte – rendu de la séance du 15 décembre 2022 :
M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Un compte-rendu très exhaustif souligne M. le Maire.
M. MARTIN souhaite revenir sur la décision modificative n° 5 qui a été votée lors du dernier conseil. Se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur. En effet ce dernier rappelle que la commission finance du 8 décembre 2022 avait donné un avis favorable : 38 000€ (personnel non titulaire), 2 000€ (subvention d'association), 40 000€ (participation d 'autre organisme). M. MARTIN n'explique pas cette différence et s'interroge de savoir s'il ne s'agit pas là d'une erreur de saisie ?
En réponse à M. MARTIN, il est expliqué par les services que les éléments évoqués ont été modifié juste avant le conseil municipal du 15 décembre et les explications avaient été données l'ajout des 12 000€ (autres contributions obligatoires).

M. MARTIN demande donc où sont passés les 2 000€ (subvention d'association) pour lesquelles la commissions finance a délibéré ? M. le Maire rappelle : « on ne délibère pas en commission, on émet un avis ». M. MARTIN s'interroge sur la disparition de cet élément. M. Le Maire précise que ces éléments ont été évoqué lors du conseil municipal du 15 décembre et souhaite rappeler : « les commissions, sont des réunions de travail, c'est-à-dire que lors des commissions de travail, chacun donne son avis et ensuite il est proposé au conseil municipal de délibérer, cependant il peut y avoir des modifications entre la réunion de commission et la séance de conseil municipal et c'est évoqué en séance de conseil. » M. MARTIN déplore qu'il n'y ai pas d'explications concernant cette modification dans le PV du 15 décembre 2022. M. le Maire indique qu'une explication sera apportée concernant la

décision modificative n°5 lors du prochain envoi du procès-verbal de cette séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté avec 20 voix pour et 1 contre : M. MARTIN.

Remerciements à M. FOURMOND, secrétaire de la séance du 15 décembre 2022, et à Céline et Marc pour la partie administrative.

1. INSTITUTIONS

– Election d'un adjoint

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2020_05_01 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire.

Informe que par courrier du 14 novembre 2022, Monsieur Michel LEVEQUE a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire et que le 31 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Mayenne a accepté cette décision. M. Le Maire précise bien que la démission des fonctions d'adjoint de M. Michel LEVEQUE s'accompagne du maintien de ses fonctions de conseiller municipal.

La parole est donnée à M. LEVEQUE pour apporter une explication à cette décision.

M. LEVEQUE rappelle qu'il souhaite rester délégué au sport comme lors de son premier mandat entre 2001 et 2008. Il a souhaité quitter ses fonctions d'adjoint, qu'il occupe depuis 15 ans, pour ainsi passer la main et pourvoir former un nouvel adjoint dans ces fonctions. M. LEVEQUE souligne qu'il sera toujours présent et disponible pour accompagner le nouvel adjoint dans ces nouvelles missions.

M. LEVEQUE est bénévole depuis 44 ans dans diverses associations et souhaite garder un lien avec les associations. Sa décision est dit-il, murement réfléchie depuis longtemps, et souhaite que son successeur garde le même engouement que lui.

M. Le Maire souhaite remercier M. LEVEQUE pour tout son investissement et rappelle que tous les conseillers municipaux de la majorité ont une délégation pour ainsi aider les adjoints dans leurs missions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Michel LEVEQUE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L21-22-40 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le maintien de 4 adjoints au Maire
- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L21-22-40 du CGCT)

M. le Maire interroge l'assemblée pour connaitre les candidats au poste d'adjoint. Seul M. DIVAY se porte candidat.

M. le Maire donne la parole à M. DIVAY pour connaitre les objectifs de ce dernier s'il devenait adjoint.

M. DIVAY explique que M. LEVEQUE lui avait déjà proposé ce poste il y a trois ans, mais que pour diverses raisons, il ne pouvait pas accepter à l'époque. M. DIVAY et M. LEVEQUE ont collaboré depuis

plusieurs années au sein de l'association Gorron Football Club. M. DIVAY souligne qu'il suivra et poursuivra les grands projets et les grandes directions que M. LEVEQUE a mis en place. Il s'appuiera également sur les membres de la commission sports, loisirs et jeunesse et l'ensemble des élus.

M. le Maire rappelle : un adjoint ayant cessé ses fonctions, conformément à l'article L. 2122-14 du CGT, le Conseil Municipal doit être convoqué pour procéder à son remplacement. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret.

Il est rappelé, comme évoqué en amont, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant à savoir le rang N°3.

ÉLECTION

Les bulletins et les enveloppes sont distribués aux membres du conseil

M. Le Mairie procède à l'appel nominatif de chaque membre du Conseil Municipal. Après vérification, le quorum étant atteint, l'élection peut avoir lieu.

Il est procédé à la désignation de deux accesseurs. M. le Maire désigne comme assesseur, le membre du conseil municipal le plus jeune et le membre du conseil municipal le plus âgé. En l'occurrence Mme CHENE A. et Mme GUERRIER G. sont nommées assesseurs pour cette élection.

Chaque membre du conseil est appelé à voter à bulletin secret dans l'urne.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs à voix haute.

Après comptage et contrôle des bulletins et enveloppes, M. DIVAY N. obtient 21 voix pour.

M. DIVAY N. est élu adjoint et est immédiatement installé.

Après élection et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ÉLIRE, après scrutin secret, M. Nicolas DIVAY, 2ème adjoint, qui est installé immédiatement dans ses fonctions

M. LEVEQUE souhaite bon courage à M. DIVAY dans ses nouvelles fonctions.

M. MARTIN intervient pour féliciter le nouvel élu et s'adresse à M. le Maire pour lui demander des communiquer à tous les conseillers le tableau annuel des indemnités perçues par les adjoints. En effet M. MARTIN rappelle que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour répondre, M. le Maire précise qu'effectivement ce document est transmissible à tous les élus au moment de l'étude de budget primitif et qu'en l'état, il n'y a pas de retard sur la communication de ce document. Ce tableau sera pour le prochain conseil municipal. M. le Maire souligne qu'il est tout à fait normal qu'il y ait une transparence sur ce document car il s'agit là de deniers publics

2. CADRE DE VIE

Parole à M. CONEUR R.

- **Piégeage des frelons asiatiques :**

La sécurité sanitaire est une priorité afin de préserver les abeilles.

Dans le but de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, des pièges vont être installés au sein de l'espace public.

La commission cadre de vie est favorable pour que le personnel communal habilité intervienne par ailleurs aussi bien sur les lieux publics que chez les particuliers à GORRON. Cette décision annule de facto la décision prise en 2016. À l' époque le conseil municipal avait délibéré pour le versement d'une aide de 50€, afin d'inciter les propriétaires privés à faire détruire les nids de frelons asiatiques.

Ce sujet a de nouveau été évoqué lors de la dernière commission cadre de vie. Lors d'une réunion, qui s'est tenue en début d'année, avec le président du comité départemental de la Mayenne de lutte contre le frelon asiatique, il a été présenté notamment aux élus des pièges à frelons.

La commune de GORRON a acheté 15 pièges qui seront installé dans divers endroits de GORRON. Ces pièges seront sous la surveillance des agents municipaux habilités.

Il est précisé que ces pièges sont essentiellement prévus pour capturer les frelons asiatiques ; les abeilles ne sont pas impactées par ces pièges. Un mélange de vin, bière et grenadine empêche les abeilles d'y être attirées.

M. le Maire propose, lors du prochain conseil municipal, de présenter un piège à frelons asiatique. Il est rappelé que beaucoup de départements sont touchés par l'invasion des frelons asiatiques. Gorron étant la seule commune de la Mayenne ayant obtenu le label APICITÉ, M. le Maire indique que la commune se doit de montrer l'exemple.
M. MARTIN interroge M. le Maire concernant l'intervention des agents habilités, « vont-ils monter dans les arbres ? ».

M. le Maire explique qu'ils n'auront pas à monter aux arbres, ces agents ont des procédés bien définis pour ce genre d'intervention.

Mme CRONIER indique qu'il s'agit de piégeage préventif de février à mai.

M. le Maire propose donc à l'assemblée la prise en charge financière pour la destruction des nids, autant sur le domaine public que sur le domaine privée (avec l'accord des propriétaires).

Avis favorable à l'unanimité

3. FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

- **Proposition d'achat parcelle ZM 72**

Présentation de la situation géographique de la parcelle, en bordure de l'avenue de la Colmont et à proximité du carrefour de la rue des Frères Monnier (PA des Besnardières) et à proximité de la station de pompage.

Étant dans une démarche de biodiversité et de retenue des eaux des zones humides, le bien consiste en une parcelle inscrite au cadastre en nature de prairie et de qualité moyenne. Il est situé en zone N du PLUI de la CCBM, en zone humide protégée au titre de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme et dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau prioritaire de la Colmont à GORRON.

M. Le Maire précise que dans les années à venir, ce terrain étant situé à proximité du carrefour desservant le PA des Besnardières, il pourrait être proposé un aménagement, plus sécurisant de l'avenue de la Colmont vers la zone des Besnaridères.

Il est rappelé qu'une convention a été signée entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et la commune de GORRON, ce qui permet à la commune d'être informés de tous les échanges et transactions agricoles sur la commune de GORRON et le cas échéant de pouvoir se porter acquéreur.

Suite à une erreur d'orientation dans ce dossier la SAFER s'était portée acquéreur de cette parcelle. De ce fait M. le Maire indique que la commune doit racheter ce terrain à la SAFER.

Ce terrain avait aussi été proposé au Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais. Les membres du bureau du SENOM n'ont pas souhaité se porter acquéreur, ce terrain n'étant pas situé en amont de la station de pompage.

Proposition sur le bien suivant :

Parcelle ZM 72

Surface : 1ha 71a 90ca

Prix de vente : 12 200.00 € + frais d'acte

L'intervention de la SAFER permet la préservation de la qualité de l'eau potable mais cette dernière n'a pas vocation à se comporter comme un bailleur à long terme.

La commune de GORRON est prête à se comporter en bailleur et à louer la parcelle à un agriculteur qui s'engage à respecter les prescriptions environnementales (baux ruraux à contraintes environnementales pour sécuriser les obligations de chaque partie)

M. le Maire rappelle que lors de la commission finances, économies et administration générale, les membres avaient été majoritairement favorables à cette acquisition.

M. le Maire interroge l'assemblée pour délibérer sur l'acquisition et autoriser ce dernier à signer le dossier de candidature et toutes pièces relatives à cette acquisition.
M. MARTIN souhaite revenir sur le sujet précédent concernant les frelons. Ce dernier informe l'assemblée qu'il a été interrogé concernant les chenilles processionnaires, qui sont également un problème tout aussi important que les frelons asiatiques. Il souhaitait en faire part aux membres du conseil et qu'il serait judicieux de s'y intéresser car c'est un danger pour les enfants, les animaux...

M. Le Maire indique que ce phénomène est connu des membres de la commission cadre de vie et des services. Ce sujet sera évoqué très prochainement en commission cadre de vie.

M. le Maire revient sur le sujet de la délibération concernant l'acquisition de la parcelle ZM ° 72.

M. MARTIN souhaite rappeler ce qu'il a évoqué sur ce sujet lors de la dernière commission finances, économies et administration générale. Ce dernier rappelle que la commune achète ce terrain 12 200€ + 2 fois les frais d'actes pour le relouer 150€, et donc ne voit aucun intérêt financier ni même stratégique pour la commune de GORRON concernant cette acquisition.

M. le Maire pour répondre, indique que la commune souhaite acquérir ce terrain non pas pour l'intérêt financier mais bien pour la biodiversité et cette proposition d'acquisition a été murement réfléchie.

M. le Maire revient sur le niveau d'eau de la Colmont extrêmement bas de l'été dernier. Pour rappel, un barrage sommaire a été édifié, après la station, pour que le niveau de l'eau soit suffisamment haut pour la traiter correctement au niveau de la station de pompage. Acquérir ce terrain, qui est une zone humide, permettrait que l'eau, des bassins de séchages des boues, se déverserait vers ce type de terrain humide pour alimenter directement la nappe phréatique et non un déversement direct vers la Colmont. M. le Maire souligne que certes il s'agit qu'une dépense pour la commune mais il faut y voir plus un intérêt pour la biodiversité et des réserves en eau plutôt que l'aspect financier.

Avis favorable avec 20 voix pour et 1 contre de M. MARTIN.

- **<u>Echange parcelles rue de Bretagne</u>**

Il s'agit de la régularisation de bornage dans le cadre de la vente DRAULT/FOUBERT pour une propriété située rue de BRETAGNE, un échange de parcelle avec la commune (riveraine) est nécessaire afin de clarifier les propriétés de chaque partie. *(Confirmation de la délibération du 06/03/14)*

Aussi, afin de permettre de rédiger l'acte d'échange, il est nécessaire de prévoir dans une délibération du Conseil municipal, ce qui suit :

- Céder à titre d'échange, à Mr Dominique FOUBERT les parcelles suivantes : AC 718 (18ca) et AC 720 (5ca)
- Recevoir à titre d'échange de Mr Dominique FOUBERT la parcelle suivante : AC 721 pour 5ca + une soulte de 18 Euros.

- Nommer Maître Dominique GUETNY-LE SOMMER, notaire à AMBRIERES-LES-VALLEES (53300) rédacteur de l'acte d'échange,
- Autoriser Mr le Maire de GORRON à signer ledit acte d'échange.

Avis favorable à l'unanimité

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

– Communauté de Communes du Bocage Mayennais

M. le Maire interroge les différents élus participants aux séances de la CCBM pour connaitre les différentes réunions auxquelles ils ont participé.

Gendarmerie : M. CONEUF, pour avoir assisté à la dernière réunion de chantier, indique que la livraison de la nouvelle gendarmerie est annoncée au 1er mai 2023. Ce chantier est en cours depuis maintenant 2 ans. M. le Maire informe qu'une demande émanant du colonel de gendarmerie départemental concernant les containers situés devant cette nouvelle gendarmerie. Cette dernière demande à ce qu'ils soient déplacés. M. Le Maire rappelle que cette demande avait déjà été évoqué et que les riverains avoisinants ces containers avaient été interrogé sur le déplacement de ces derniers. Ce sujet a été évoqué, lors d'un bureau municipal. Un courrier sera envoyé au service déchet de la communauté de commune pour la faisabilité ou non du déplacement de ces containers. Les containers aériens pourraient être déplacés à la déchetterie. Pour les containers semi-enterrés, à ce jour, il n'y a pas de solution apportée.

Le site actuel de la gendarmerie se compose de 6 logements. Comme il avait été évoqué lors de précédentes réunions, ces appartements pourraient convenir aux locataires des HLM de la Colmont le temps de la réhabilitation de ces derniers.

Mme CHENE interroge M. le Maire quant au devenir de cette gendarmerie située « avenue Charles de Gaulle ». M. le Maire rappelle que ce projet était inscrit lors de sa campagne aux élections municipales. À l'époque plusieurs pistes avaient été évoquées. Il est rappelé que ce bâtiment est propriété de la communauté de communes et que dès lors qu'il y a changement de destination, la commune de GORRON se verra donc réapproprier cet immeuble. M. le Maire indique qu'il est opportun de se pencher dès à présent sur le devenir de ce bâtiment.

Projet « Soyons culottés » : Mme CRONIER rapporte qu'une convention de partenariat a été signée avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais autour du projet « Soyons culottés ». Pour rappel ce projet est porté par les jeunes chambres économiques de la Mayenne et le Département. La communauté de communes va financer aux collégiennes des classes de 4ème des bassins de vie de GORRON, LANDIVY et AMBRIÈRES-LES-VALLÉES un kit de 3 culottes menstruelles. Mme CRONIER félicite la communauté de communes pour son investissement pour la jeunesse sur un tel projet.

Mme FOURNIER interroge Mme CRONIER pour savoir si en parallèle des actions vont être menées dans les établissements scolaires auprès des élèves de 4ème et 3ème ? Mme CRONIER rappelle qu'il n'est pas possible d'intervenir librement dans les établissements scolaires qu'ils soient privés ou publics. Ce projet a donc été présenté auprès du rectorat et du diocèse. Des interventions seront proposées dans le respect de l'intimité des élèves.

– Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais

RD33 : Le chantier d'aménagement de la route d'Ambrières est toujours en cours. Les prochaines étapes sont : terrassement du sentier pédestre et mise en place des coussins lyonnais (ralentisseur). Pour ce faire, la circulation sera interdite en direction d'Ambrières pendant 3 jours. M. le Maire ajoute que le cheminement du sentier pédestre passe sur un terrain privé. Pour ce faire il sera procédé à la régularisation par l'acquisition de ce bout de terrain.

- **Questions diverses**

Commission cadre de vie : M. CONEUF informe les membres du conseil que M. MAHARAUX, architecte, sera invité lors de cette réunion afin de faire un point sur tous les chantiers en cours et de répondre aux interrogations des uns et des autres.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions diverses.

Mme GUERRIER souhaite intervenir pour rappeler qu'il fallait stopper le harcèlement émanant de mails, de messages téléphoniques... que tous les élus peuvent subir actuellement. Il s'agit là de situation humiliante. Mme GUERRIER souhaite que cette situation se calme et rappelle que le harcèlement est puni par la loi.

Paris 2024 : M. LEVEQUE a assisté à une réunion au conseil départemental concernant le projet « Paris 2024 ». Pour rappel la ville de GORRON fait partie des 102 institutions mayennaises (96 communes et 6 communautés de communes) a avoir obtenu le label « Paris 2024 » avec également 71 établissements scolaires dont les établissement scolaires de GORRON. Le sujet de cette réunion était de donner toute une dynamique autour de ce label. Le projet d'une semaine olympique du 3 au 8 avril 2023 sur l'ensemble du département est ressorti de cette rencontre. Une enveloppe de 100 000€ sera débloquée par le Département afin de financer ce projet. Pour la commune de GORRON, cette semaine olympique pourrait être proposée vers la mi-juin en collaboration avec le parc de Loisirs de la Colmont sous forme d'olympiades. M. LEVEQUE informe que la flamme olympique pourrait passer par GORRON.

Terrain de « Foot à 5 » : M. DIVAY informe les membres du conseil que la commune s'est engagée pour la mise en place d'un terrain de foot à 5. Pour rappel ce projet est financé à 100 % par le département. La seule contrainte pour la collectivité est la mise à disposition du foncier.

Subvention de l'association L'AGAFC : M. MARTIN souhaite connaitre la date du versement de la subvention à l'association. Il est indiqué à M. MARTIN que la subvention a été versée en début d'année 2023 à la suite de la délibération voté en date du 15 décembre 2022.

M. le Maire rappelle qu'une subvention ne peut être versée qu'après vote de l'assemblée délibérante, envoi au contrôle de légalité (préfecture) et contrôle du trésorier. Toutes les délibérations sont visées par la Préfecture. M. Le Maire informe que tous les mandatements du fonctionnement de la commune et des investissements sont toujours signés et visés par le premier adjoint au maire. M. le Maire ne signe uniquement que les remboursements d'emprunts et les éléments du CCAS.

En aparté M. le Maire fait remarquer qu'il s'agissait ce soir d'un ordre du jour très succinct relatant uniquement les prises de délibération. Auparavant il était rapporté, en séance de conseil, tous les éléments déjà évoqué en commissions. Tous les conseillers municipaux reçoivent tous les comptes rendus de commissions c'est pourquoi désormais il sera évoqué en séance de conseil uniquement les délibérations. M. Le Maire souhaite maintenant que pour toutes interrogations quelles qu'elle soient, les conseillers devront faire parvenir leurs questions avant les séances de conseil pour qu'une réponse adaptée leur soit apportée lors de la séance.

M. Le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une séance de conseil municipal extraordinaire lundi 6 février 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
S. JUGUET

Le Maire,
J-M. ALLAIN

MAIRIE DE GORRON
Mayenne